

**Direction Opérations Particuliers**

Suivi par : Direction des Réclamations

Emetteur :

**Références :**

N° de prêt

Charenton, le 1er juillet 2021

Lettre Recommandée AR

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier du 28 avril 2021 par lequel vous sollicitez convenir d'un accord transactionnel avec notre Etablissement suite à la non-rentabilité de votre équipement, objet du prêt ouvert dans nos livres.

Tout d'abord, nous vous présentons toutes nos excuses pour les désagréments occasionnés par cette réponse tardive.

En réponse et après un réexamen de votre dossier, nous vous informons que nous sommes disposés à répondre favorablement à votre proposition d'accord transactionnel.

Dès lors et en fonction des arguments invoqués et du rapport d'expertise produit, nous acceptons la mise en place d'un protocole transactionnel dont vous trouverez la copie en pièce jointe. Ce dernier expose les faits de votre situation et l'engagement de notre Etablissement afin de clore définitivement votre dossier.

A ce titre, vous voudrez bien nous retourner le présent protocole dûment signé, à l'attention personnelle de Monsieur \_\_\_\_\_ à l'adresse suivante :

A réception, nous procéderons aux régularisations adéquates permettant l'annulation de votre prêt dans les conditions définies par ledit protocole.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération distinguée.

Direction des Réclamations



**Nous contacter**

Merci de vous munir préalablement des informations rappelées en références

**Par internet :**

**Par téléphone :**

**Par courrier/télécopie :**

*(Appel non surtaxé, coût selon votre opérateur)*

Réclamations et sinistres assurances :

*(Appel non surtaxé)*

N° de télécopie :

**DOSSIER :**

N° de Prêt: ENERGIE RENOUVELABLE

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

Le \_\_\_\_\_ société anonyme au capital de \_\_\_\_\_ €, dont le siège est à Paris (1<sup>er</sup>),  
\_\_\_\_\_ , identifiée sous le n° \_\_\_\_\_ Paris, immatriculée à l'ORIAS en qualité de courtier  
sous le numéro \_\_\_\_\_ représentée par Gilles \_\_\_\_\_ en qualité de Directeur des Opérations  
Clients, ayant tout pouvoir à cet effet,

ci-après dénommé le « \_\_\_\_\_ »

**D'UNE PART,**

**ET :**

Mme \_\_\_\_\_ , née le \_\_\_\_\_ 1960, demeurant au \_\_\_\_\_  
ci-après dénommé « l'Emprunteur »

**D'AUTRE PART,**

ci-après collectivement désignées les « Parties ».

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

1. Mme \_\_\_\_\_ s'est rapprochée du \_\_\_\_\_ en 2013 par l'intermédiaire de la Société \_\_\_\_\_ en vue d'obtenir un « prêt travaux » destiné à financer une installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété.
2. \_\_\_\_\_ lui a accordé un prêt d'un montant de 21.400,00 €, d'une durée de 180 mois, au taux de 6,38 % l'an.
3. L'offre de prêt éditée par \_\_\_\_\_ a été acceptée par Mme \_\_\_\_\_ le 15 décembre 2012. Le point de départ du prêt était fixé au 10 février 2013 et les fonds ont été débloqués le 5 février 2013 par \_\_\_\_\_ sur demande expresse de Mme \_\_\_\_\_
4. Le 25 novembre 2020, l'emprunteur a fait part \_\_\_\_\_ de difficultés rencontrées suite à la liquidation judiciaire de la société \_\_\_\_\_ ainsi que des vices constatés dans l'installation de panneaux photovoltaïques sur sa propriété. Mme \_\_\_\_\_ a relevé à cette occasion, des anomalies relatives aux documents fournis par la société \_\_\_\_\_ qu'elle avait elle-même contactée pour bénéficier d'une installation photovoltaïque.

5. **Mme** reproche au \_\_\_\_\_ d'avoir libéré les fonds avant de vérifier la pertinence, la réalité ou la valeur du produit acquis par lui auprès de la société \_\_\_\_\_. Elle considère engagée la responsabilité du \_\_\_\_\_ dans la défaillance de l'installateur pris en qualité de prescripteur du dossier de financement et sollicite le non-remboursement du capital prêté.
6. Le \_\_\_\_\_ relève que les fonds ont été libérés sur demande de **Mme** \_\_\_\_\_ et à l'appui d'une facture établie par l'installateur. D'autre part, le \_\_\_\_\_ rapporte que les anomalies qui ont été portées à sa connaissance par **Mme** \_\_\_\_\_ portent sur les documents de vente propres à la Société \_\_\_\_\_ et non sur le contrat de financement qui ne saurait être mis en cause. Enfin, le \_\_\_\_\_ souligne qu'il ne lui appartenait pas en qualité de prêteur, de vérifier la régularité formelle du contrat principal de vente et la fourniture du matériel photovoltaïque.
7. En l'état de ce différend, une issue amiable et définitive est envisagée entre les Parties.

Le présent protocole d'accord transactionnel (le « **Protocole** ») met ainsi un terme définitif au différend opposant l'emprunteur au \_\_\_\_\_ tel qu'il a été exposé aux paragraphes précédents, au prix de concessions réciproques reflétées par les termes du Protocole.

### **Ceci étant rappelé, il est convenu entre les Parties, ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent Protocole a pour objet de mettre un terme transactionnel et définitif, sous les conditions et modalités ci-après définies, au différend qui oppose les Parties, ainsi qu'à toute nouvelle contestation entre elles au titre des faits qui en sont à l'origine.

#### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DU**

Sans que cela vaille reconnaissance d'une quelconque responsabilité, ni du bienfondé des prétentions de l'emprunteur, les Parties conviennent de :

- L'annulation du solde restant dû au 1<sup>er</sup> juillet 2021 au titre du prêt en objet, soit la somme de 13.324,24 €, valeur 10 juin 2021.
- La conservation en faveur du \_\_\_\_\_ de l'ensemble des versements effectués par **Mme** \_\_\_\_\_ jusqu'au 10 juin 2021 au titre du remboursement par échéances de son prêt jusqu'à sa date d'annulation, soit la somme totale de 18.031,2€ (Dont 9.402,29 € de capital conservé, 8.628,91 € d'intérêts conservés).

#### **ARTICLE 3 : RENONCIATION A TOUTE INSTANCE ET ACTION**

Moyennant cette transaction et ce quitus comptable au titre du prêt en objet, les parties renoncent à toute instance et action à l'encontre de leur cocontractant respectif, née ou à naître, du chef des faits exposés en tête des présentes.

#### **ARTICLE 4 : CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent, sans limite de temps, à conserver un caractère confidentiel au présent protocole transactionnel ainsi qu'à tout document échangé entre elles dans le cadre et pour les besoins de son établissement.

Toute violation de cette obligation entraînera, de plein droit et sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable d'en respecter le contenu, la résolution du Protocole.

Par dérogation à cet accord de confidentialité, les obligations de confidentialité ne s'appliquent pas à la communication ou à la divulgation par les Parties de l'existence et du contenu du Protocole à leurs assureurs et commissaires aux comptes ainsi qu'à toute administration, notamment l'administration fiscale, juridiction, ou autre autorité publique qui leur en ferait la demande ou à laquelle il devrait être communiqué.

#### **ARTICLE 5 : TRANSACTION**

Sans préjudice de dispositions antérieures convenues entre les Parties par accord séparé, les Parties reconnaissent que le présent protocole d'accord transactionnel reflète fidèlement leur accord, et traduit des concessions réciproques au titre du différend tel que décrit au préambule du Protocole.

D'un commun accord entre les Parties, le Protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants du Code Civil et a notamment autorité de la chose jugée en dernier ressort entre les Parties et ne peut être annulé ni pour cause d'erreur de droit, ni pour cause de lésion, en application de l'article 2052 du Code Civil.

Fait à \_\_\_\_\_ 29 juin 2021

En deux (2) exemplaires originaux dont un pour chacune des Parties qui reconnaît avoir reçu le sien.

\_\_\_\_\_  
p/

Bon pour transaction

M. Elisabeth

Responsable du Back Office des Particuliers

*dash*

Mme

(2)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « Bon pour transaction ».

(2) Signatures précédée de la mention manuscrite : « Bon pour transaction et renonciation à toute instance et action ».